



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement pour  
emménagement avec monte-meubles au 2ter, rue  
Jean-Moulin  
si**

ARRETE N° A - T - 23 - 0087  
EN DATE DU 31 JAN. 2023

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** la demande présentée le 5 janvier 2023 par la société NEEDEM DEMENAGEMENT - 64 AVENUE DE VERDUN - 77470 TRILPORT - concernant une neutralisation de la circulation afin de stationner un camion et un monte-meubles sur la chaussée, en vue d'effectuer un emménagement le 4 février 2023 (entre 13h et 17h), au n° 2ter, rue Jean-Moulin ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cet emménagement en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - Le 4 février 2023 (entre 13h et 17h), rue Jean-Moulin dans la section allant de la rue de Montreil jusqu'à la rue d'Estienne-d'Orves, la circulation est interdite.** Seuls le camion et le monte-meubles utilisés pour cet emménagement sont autorisés à stationner sur la chaussée au droit du n° 2ter.

Les véhicules des riverains possédant un garage, de secours et de collecte des ordures ménagères sont autorisés à emprunter cette section de voie.

**ARTICLE II -** La Ville de Vincennes met à disposition les panneaux matérialisant ces dispositions. Le pétitionnaire procède à leur mise en place.

**ARTICLE III -** Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV -** La sécurité des piétons est assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

**ARTICLE V -** Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE VI -** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII -** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", written over a horizontal line.